



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE TRIATHLON

### Arrêté PM/26/47

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande présentée par l'association sportive « ORLEANS ASFAS TRIATHLON », sollicitant une réglementation du stationnement et de la circulation,

**Considérant** qu'*à l'occasion du triathlon de l'île Charlemagne* qui aura lieu **le dimanche 24 Mai 2026**, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public, des spectateurs, des riverains et des coureurs pendant la course cycliste,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** **Le dimanche 24 Mai 2026 de 10h00 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera **INTERDIT** sur la chaussée dans les rues suivantes.

### Pour la course S

- Rue de la levée (Entrée côté Saint Jean le Blanc sortie coté Sandillon)
- D951 (entrée côté Sandillon)
- Rue de la Petite Levée
- Rue de Melleray (Entre la rue du Château et la rue de Vrigny)
- Rue de Vrigny (entre la rue de Melleray et la rue de Brulas)
- Rue de Brulas (entre la rue de Vrigny et la rue des Fontaines)
- Rue des Fontaines (entre la rue de Brulas et la rue Neuve)
- Rue Neuve (entre la rue des Fontaines et la rue de la Loire)
- Rue de la Loire (entre le rue Neuve et la rue du Petit Bonnevaux)
- Rue du Petit Bonnevaux (entre la rue de la Loire et la rue de la Grisonnière)
- Rue de la Grisonnière (entre la rue du Petit Bonnevaux et la rue de la Levée)

### Pour la course M

- D951 (entrée côté Sandillon)
- Rue de la Petite Levée (entre le D591 et la rue du Château)
- Rue du Château (entre la rue de la Petite Levée et la rue du Petit Melleray)
- Rue du Petit Melleray (entre la rue du Château et la rue de la Géothermie)
- Rue de la Géothermie (entre la rue du Petit Melleray et la rue des Montaudins)
- Rue des Montaudins (entre la rue de la Géothermie et la rue du Bailli Groslot)
- Rue du Bailli Groslot (entre la rue des Montaudins et la rue de la Levée)

**Article 2 :** Cette course nécessitera les dispositions suivantes :

- **Circulation :** La circulation sera régulée par des signaleurs à chaque intersection selon les horaires définis. Des perturbations de circulation seront à prévoir de 10h30 à 19h00 dans les rues citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Des commissaires de course munis de brassards, pourront, au moment de la course, interrompre ou dévier la circulation des riverains pour assurer la sécurité des cyclistes.

**Article 4 :** En raison du contexte sanitaire, il vous incombe d'assurer la sécurité des bénévoles, des riverains et des spectateurs pendant la durée la manifestation. L'association « ORLEANS ASFAS TRIATHLON » veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 7 :** Seuls les véhicules de secours et d'urgence en lien avec les organisateurs, pourront emprunter, avec toutes les précautions de conduites, la circulation à contre sens pour des questions de rapidité d'intervention.

**Article 8 :** Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, la police municipale, l'association ORLEANS ASFAS TRIATHLON, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 03 mars 2026

Le Maire,



**Marie-Philippe LUBET**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.  
Notifié le.....